

Réunion du Comité des élections et des résolutions

Mercredi 9 septembre 2015
Salle de conférence 1944 du bureau national
100, rue Queen, 4^e étage
Ottawa (Ontario)
Midi – 13 h

Présences :

Tannis Bujaczek (présidence), Thai Nguyen, Sebastian Desbarats (tél.), Glen Bornais (tél.)

Absence justifiée :

Zhiyong Hong

Personnel :

Isabelle Borré

1- Éligibilité des candidats

Les règlements R 3.4 à R 3.7 définissent les critères d'éligibilité des candidats.

Six nominations ont été reçues pour le poste de directeur EC au CEN. Le Comité détermine que cinq candidats sont éligibles sur les six.

Voici les critères d'éligibilité :

- La personne est mise en candidature.
- Elle accepte sa mise en candidature (la signe).
- Le membre et le proposant sont des membres titulaires.
- La demande a été reçue à temps.

Voici les candidats éligibles :

Mathieu Stiermann, Maureen Collins, Dorin Petriu, Sanjay Chhotu et Doug Hagar.

Un des candidats n'est pas éligible pour les raisons suivantes :

- La demande de mise en candidature a été reçue après la date limite, et le règlement ne prévoit aucun droit discrétionnaire relatif à la date de clôture.
- Elle n'incluait pas le bon formulaire de candidature.
- Aucune signature ne confirme la mise en candidature ou son acceptation.

Malgré les circonstances atténuantes, le candidat se voit refuser l'éligibilité.

Décision du CER de rejeter la demande de mise en candidature – Unanime

Selon le R. 3.4, l'ACEP doit confirmer que le proposant est membre titulaire ou aspirant.

Une lettre (signée par le Comité) doit être envoyée à M^{me} Turenne à propos de son éligibilité.

2- Biographies

Selon le R 3.6, le formulaire de candidature peut être accompagné d'un texte de deux pages en Arial 12 points, etc. On peut joindre des photos aux deux pages de biographie ou aux raisons de la candidature, aux coordonnées et à l'adresse de courriel.

L'ACEP sera responsable de la traduction, de l'approbation de celle-ci et de l'affichage des biographies.

L'ACEP modifiera le calendrier.

3- Consultation des candidats

La date proposée pour rencontrer les candidats et les membres du Comité est le 22 septembre, dans la salle de conférence du bureau national de l'ACEP. Si un candidat ne peut assister à la rencontre, il pourra quand même soumettre ses idées ou ses opinions au Comité. La discussion avec les candidats portera sur les règles de l'élection, la façon de recueillir leurs idées et d'échanger des renseignements, les comportements à adopter et les webdiffusions. L'ACEP/le CER doivent préparer les points qui seront à l'ordre du jour du prochain débat, prévu lors de l'AGA du 17 novembre 2015.

Décision du CER d'ouvrir le vote lors de l'AGA – Unanime

Il faut déterminer avec les Communications si le vote sera ouvert le 9 ou le 10 novembre.

Il faut déterminer si l'on organisera une webdiffusion ou autre chose.

Le calendrier est accepté avec une modification.

La webdiffusion de l'an dernier a coûté environ 13 700 \$ - pour 30 visiteurs. C'est extrêmement cher pour une si faible participation. C'est à la demande des candidats qu'elle a été organisée.

Les points suivants seront abordés avec les participants le 22 septembre, durant la consultation des candidats :

- Comment augmenter le nombre de participants? L'ACEP fournira des estimations pour la webdiffusion, les vidéoconférences, etc.
- Règles applicables aux médias sociaux – dans le passé, les candidats pouvaient avoir leur propre page Web (entre autres).
- Le Comité rédigera des lignes directrices à cet égard, destinées aux candidats.
- On leur offrira la possibilité d'envoyer deux pages de plus, ou on les laissera décider. Aucune restriction en ce qui concerne le contenu, mais le Comité devra établir les règles (p. ex., pas de propos diffamatoires).
- Discussion relative au déroulement du débat.

Décision du CER d'offrir deux pages additionnelles – Unanime

4- Résolution

Les membres du Comité acceptent la modification mineure apportée à la résolution et concluent que la traduction n'a pas modifié l'esprit de cette résolution.

Conformément à R 3.34 et R 3.35 :

- La résolution soumise au vote des membres satisfait à tous les critères; elle est approuvée.
- On demande au Comité des finances d'étudier et d'approuver la résolution (R 3.37)
- Si le Comité des finances donne son approbation, tous les changements demandés doivent être apportés 65 jours avant l'AGA.
- Approuvé par le CER – Nous attendons maintenant la décision du Comité des finances.

Le Comité préparera un texte en vue de la consultation des candidats.

Il faut revoir le contenu, en raison des changements à venir touchant les statuts.

Décision du CER d'approuver la modification de la résolution - Unanime